



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-236

Objet : Place Charles de Gaulle – Boulevard de la Liberté – Rue de la Barre  
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du jeudi 18 juin 2020, présentée par le Conseil Départemental 35 – 1 rue Général de la Ferrière – 35600 Redon, afin d'effectuer des travaux de réfection du tapis d'enrobé (RD 164), dans sa partie comprise en le Rond-Point du Pesle et le Rond-point de la Barre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu Place Charles de Gaulle – Boulevard de la Liberté – Rue de la Barre de régler la circulation et le stationnement, à compter du mercredi 8 juillet 2020, à partir de 8 heures, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Place Charles de Gaulle – Boulevard de la Liberté – Rue de la Barre, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- À compter du mercredi 8 juillet 2020 (environ 10 jours) : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur les voies précitées, dans la partie comprise entre le rond-Point du Pesle et le Rond-Point de la Barre.
- À compter du lundi 13 juillet 2020 : l'accès aux commerces sera autorisé depuis le Rond-Point du Pesle.

**ARTICLE 2** : Toutes les voies adjacentes seront interdites à la circulation au droit de la RD 164:

- |                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| - Chemin de la Barre                 | - Rue Notre Dame    |
| - Parking du Boulevard de la Liberté | - Rue des Chaffauds |
| - Place Charles de Gaulle            | - Rue des Écoles    |
| - Rue Saint Michel                   | - Rue de la Paix    |
| - Rue du Calvaire                    |                     |

Seuls les riverains seront autorisés à emprunter ces voies.

ARTICLE 3 : Durant ces travaux, une déviation sera mise en place. La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD 128 (Rue de la Châtaigneraie) et la RD 67 (Rue de Rennes, Rue Saint Michel, Boulevard Bonne Nouvelle).

ARTICLE 4 : Lors de ces travaux, toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux services de secours, aux forces de l'ordre et au service de collecte d'ordures ménagères.

ARTICLE 5 : Le Conseil Départemental 35 sera chargé d'assurer la pré-signalisation et le maintien de la signalisation. Il devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Le Conseil Départemental 35 devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres; sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 juin 2020  
Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public.

